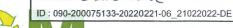
Reçu en préfecture le 25/02/2022









REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 21 Février 2022 Question n°6

Convention avec la mairie de Giromagny pour la récupération d'objets en déchèterie

L'an deux mille vingt-deux, le **21 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 9 Février 2022.

9 délégués titulaires sur 16 étaient présents formant ainsi la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient présents</u>: François BRESSON, Eric BOILLETOT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STÄSCHE, Hervé UHLEN, Patrick MIESCH, Jacky CHIPAUX, Arnàud DOYEN.

Etaient Excusés: Michel GALMICHE, Yves TESTON, Jean-Luc ANDERHUEBER, Eric PARROT

Etaient absents: Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Serge MARLOT.

Secrétaire de séance : Jacky CHIPAUX

Nombre de membres				
Afférents Bureau	au	En exercice	Votants	
16		16	9	

Vote			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	

Date de Convocation : 9 Février 2022

Date d'affichage: 3 Pars 2022

DELIBERATION

VU la délibération n°10 du 30 Juillet 2020 concernant les délégations au Bureau Syndical,

Le conseil municipal de adolescents (CMA) de Giromagny souhaite réutiliser des objets récupérés en déchèterie en détournant leur utilisation première au profit d'une construction de caisses à savon.

Il s'agit des objets suivants :

- vieux vélos,
- trottinettes,
- · pneus de petite taille,
- caddies,
- · roues et axes de bacs à ordures ménagères usagés.

Le SMICTOM collectera, stockera et pèsera tous les objets à destination du CMA de Giromagny.

La mairie de Giromagny s'engage à effectuer l'enlèvement des objets collectés et stockés par le SMICTOM au moins 1 fois/semaine.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider les présentes conditions d'enlèvement des objets par la mairie de Giromagny,
- √ D'autoriser le Président à signer la convention avec la mairie de Giromagny,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

et de la publication le 03 Paus 2022

Page 2 sur 2

25 Février 2022